

Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V.

qui se tiendra à Utrecht le 28 avril 2011

MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

La procuration pour l'Assemblée Générale du 23 mars 2011 n'est pas valable pour l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 28 avril 2011.

Attention ! Nous rappelons que (i) pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote et (ii) pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, il est indispensable d'également présenter le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote au plus tard à la date d'enregistrement auprès de la société ou auprès de leur banque ou institution financière qui devra aviser la société de leur intention de se faire représenter et du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote.

Le/la soussigné(e)

Nom/Dénomination :

Prénom :

Adresse/Siège social

Titulaire de actions Ageas enregistrées auprès de l'organisme financier suivant

Je note que je serai représenté(e) à l'Assemblée Générale pour le nombre total d'actions pour lesquelles je souhaite exercer mon droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie **à la date d'enregistrement** à savoir le **31 mars 2011 à minuit (CET)**.

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

de l'**Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V.** qui se tiendra le jeudi 28 avril 2011 à 10 h, au Jaarbeurs Utrecht – Salle de Congrès Juliana, Jaarbeursplein 6, à 3521 AL Utrecht.

SOUHAITE se faire représenter :

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V. pour tous les points à l'ordre du jour et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, à :

Nom, prénom (1):

(1) Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, Ageas en désignera un qui vous représentera à l'Assemblée et votera dans le sens que vous avez indiqué. A défaut de préciser ce sens, vous serez présumé être en faveur des résolutions proposées.

AFIN DE VOTER en son nom sur tous les points suivants à l'ORDRE DU JOUR :

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

2.1.3 Proposition d'arrêter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2010.

Pour **Contre** **Abstention**

2.2 Dividende

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2010 de EUR 0,08 par Ageas Unit, payable à partir du 31 mai 2011.

Pour **Contre** **Abstention**

2.3 Décharge

Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010.

Pour **Contre** **Abstention**

3. Corporate Governance

3.2 Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Pour **Contre** **Abstention**

3.3 Proposition d'approuver la politique de rémunération.

Pour **Contre** **Abstention**

4. Conseil d'Administration - Nomination et renouvellements des mandats

4.1 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Néerlandaise et de la nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Ronny Bruckner, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014. La candidature de M. M. Ronny Bruckner a été proposée par Cresida Investments, actionnaire représentant au moins 1% du capital, conformément à l'article 18 b) 4) ii des statuts.

Pour **Contre** **Abstention**

4.2 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Frank Arts, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.

Pour **Contre** **Abstention**

4.3 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Shaoliang Jin, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.

Pour **Contre** **Abstention**

4.4 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Roel Nieuwdorp, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014.

Pour **Contre** **Abstention**

- 4.5 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jozef De Mey, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

Pour **Contre** **Abstention**

- 4.6 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Guy de Selliers de Moranville, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

Pour **Contre** **Abstention**

- 4.7 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Lionel Perl, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

Pour **Contre** **Abstention**

- 4.8 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jan Zegering Hadders, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

Pour **Contre** **Abstention**

5. Acquisition d'Ageas Units

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois à partir de l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera sur ce point, à acquérir des Ageas Units, qui comprennent des actions entièrement libérées jumelées de ageas N.V., jusqu'au montant maximal autorisé par le Code Civil, Article 2 : 98, paragraphe 2 et ceci : a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix équivalent au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum, ou b) par des contrats de prêts d'actions à des termes et conditions conformes aux pratiques de marché mais dans la fourchette de prix mentionnée au a) ci-dessus, pour un nombre d'Ageas Units qui seront empruntées par ageas N.V. de temps en temps.

Pour **Contre** **Abstention**

6. Modification des statuts

6.1 Section: CAPITAL - ACTIONS

6.1.1 Article 8: Capital social

Proposition de modifier l'article 8 comme suit (modifications soulignées):

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard quatre cent vingt-huit millions d'euros (EUR 1.428.000.000) divisé en trois milliards quatre cent millions (3.400.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux euro cents (EUR 0,42). »

Par cette modification, le capital social est augmenté de EUR 116.760.000, divisés en deux cent septante-huit millions (278.000.000) d'Actions Jumelées, et il est proposé de disposer de suffisamment d'actions pour respecter l'obligation d'échanger le montant nominal de EUR 1.000.000.000 du Redeemble Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities émis par Fortis Banque en septembre 2001 contre des actions Ageas, au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat sur ces instruments à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011.

Pour **Contre** **Abstention**

6.1.2 Article 9: Organe autorisé à émettre des actions

Proposition de modifier l'article 9, b comme suit (modification soulignée):

« La présente délégation expire le 31 mai deux mille quatorze. Si et dans la mesure où la délégation prévue dans cet article a expiré et n'a pas été renouvelée, une décision d'émettre des Actions Jumelées par l'Assemblée Générale des Actionnaires requiert l'approbation préalable du Conseil d'Administration. »

Pour Contre Abstention

6.1.3 Article 11: Droit de préférence

Proposition de modifier l'article 11 comme suit (modification soulignée):

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre paiement en numéraire, ou lors d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, sous réserve d'une décision similaire de la part de l'organe compétent d'ageas SA/NV. Le Conseil d'Administration a été désigné à cet effet jusqu'au 31 mai deux mille quatorze.

Pour Contre Abstention

6.2 Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANAGEMENT

Article 13: Conseil d'Administration

Proposition de modifier l'article 13, e comme suit (modifications soulignées) :

« Le Conseil d'Administration constituera en son sein tout comité prévu par ou en vertu du droit applicable ainsi que tout comité qu'il estime utile. »

Pour Contre Abstention

6.3 Section: ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

6.3.1 Article 18: Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

Proposition de modifier l'article 18, b, 4 ii comme suit (modifications soulignées):

« les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable. »

Pour Contre Abstention

6.3.2 Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Proposition d'insérer un nouveau paragraphe 19, c, libellé comme suit :

« Les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) peuvent proposer des sujets à traiter à l'ordre du jour, pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable. »

Pour Contre Abstention

6.3.3 Article 20: Convocations

Proposition de modifier l'article 20 comme suit (modifications soulignées):

« 20.1 Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- d) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- e) le site internet de la Société.

20.2 Les notifications qui, en vertu de la loi ou de ces statuts, doivent être adressées à l'Assemblée Générale, peuvent être incluses soit dans la convocation à l'Assemblée Générale soit dans un document qui sera déposé pour vérification auprès de la Société, pour autant qu'il y soit fait référence dans la convocation. »

Pour Contre Abstention

6.3.4 Article 21: Dépôt des actions et des procurations

Proposition de modifier l'article 21 comme suit :

« Article 21: Date d'enregistrement et procurations

- a) Un actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :
 - i) À minuit, Heure Centrale d'Europe, le vingt-huitième (28^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées sont enregistrées à son nom :
 - par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - par leur inscription dans les comptes de sa banque ou institution financière ; ou
 - par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et
 - ii) Au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée :
 - soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ;
 - soit par le biais de l'intermédiaire financier de l'actionnaire, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées au porteur à la date d'enregistrement.
- b) Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non. Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas SA/NV, si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »

Pour Contre Abstention

6.4 Section: EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – DIVIDENDES

Article 26: Dividende

Proposition de modifier l'article 26, k comme suit :

« La Société annoncera dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;

les conditions et les modalités de paiement des dividendes, en fonction du choix du dividende qui aura été fait (ou sera présumé avoir été fait). »

Pour Contre Abstention

6.5 Section: MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 : Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

Proposition de modifier le paragraphe b de l'article 27, comme suit :

« Toute décision de dissoudre la Société ne peut être prise que par une Assemblée Générale des Actionnaires représentant plus que la moitié au moins du capital et moyennant une majorité des trois-quarts au moins des votes exprimés ; si le quorum n'est pas atteint au cours d'une assemblée convoquée à cet effet, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, laquelle pourra décider de dissoudre la Société, quel que soit le capital représenté, pour autant que cette décision recueille au moins trois-quarts des votes exprimés. »

Pour Contre Abstention

6.6 Disposition générale:

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

Pour Contre Abstention

Fait à, le 2011.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

**L'intégralité de ce document doit parvenir au plus tard le jeudi 21 avril 2011 auprès
de la société mentionnée ci-dessous.**
ageas SA/NV – Corporate Administration
Rue du Marquis 1 – 1000 Bruxelles - Belgique
Fax : +32 (0)2 557 57 57
E-mail : general.meeting@ageas.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter en cas de nécessité :

Privé : Bureau

E-mail :